



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 21 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
14 mars 2019

Date d'affichage
14 mars 2019

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Commande Publique –
Transfert des compétences
optionnelles n°1 et 3 de la
commune de CAVALAIRE
SUR MER au syndicat mixte
de l'énergie des communes
du var (SYMIELECVAR)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

Procurations :

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 26 novembre 2018, la commune de CAVALAIRE SUR MER a adopté le transfert des compétences optionnelles n°1 « équipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « économies d'énergie » au syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELECVAR).

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELECVAR) demande de présenter la demande de transfert de compétence de la commune de CAVALAIRE SUR MER au conseil municipal pour approbation.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-18 et L2224-35 ;

VU la loi dn°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération de la commune de CAVALAIRE SUR MER en date du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis du comité syndical du SYMIELECVAR en date du 23 janvier 2019 ;

VU le courrier SYMIELECVAR en date du 5 février 2019 demandant à la commune SOLLIES-PONT de délibérer sur le transfert des compétences optionnelles n°1 et 3 de la commune de CAVALAIRE SUR MER au sein du syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELECVAR)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** le transfert des compétences n°1 « équipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « économies d'énergie » dans les conditions définies par l'article L2224-35 du code général des collectivités territoriales au syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELECVAR).

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

25 MARS 2019

27 MARS 2019

